

JURY d'APPEL

APPEL 2016-08

Résumé du cas : Modifications orales des IC - Départage des égalités.

Règles impliquées : RCV 90.2(c), R2, A 8.1 A 8.2

Épreuve : **LIGUE NATIONALE DE VOILE TEST EVENT 2016**

Date : **16 au 19 Juin 2016**

Organisateur : Société des Régates Rochelaises + Commission Ligue Nationale de Voile.

Classe : **Longtze**

Grade de l'épreuve : **4**

Président du Jury : **Corinne AULNETTE**

Président du Comité de course : **Christophe GAUMONT – P.R.O. Marc BOUVET**

RECEPTION DE L'APPEL :

Par email le 21/06/2016, Monsieur **David BOUDGOURD**, représentant l'équipe du **Club de Voile de Saint Quentin**, fait appel de la décision du jury de l'épreuve prise le 19/06/2016 lui refusant sa demande de réparation concernant le départage des égalités des équipes **CV St Quentin** et le **CV St Aubin Les Elbeuf**.

L'appel étant conforme à la règle R2 a été instruit par le Jury d'appel.

ACTION DU JURY DE L'EPREUVE :

Faits établis :

Au classement général, CVSQ et CVSAE sont ex aequo avec 20,5 points. Ils ont tous deux 6 places de premier, 4 places de deuxième et 2 places de troisième.

CVSQ et CVSAE se sont rencontrés deux fois, se classant :

- CVSAE deuxième et CVSQ troisième, lors de leur première rencontre (course 2)
- CVSAE premier et CVSQ deuxième, lors de leur deuxième rencontre (course 11)

Conclusion et règles applicables :

La première phrase de la RCV A8.2 ne permet pas de départager l'égalité puisqu'aucun bateau n'a couru la dernière course.



Pour départager l'égalité, d'après la RCV A8.2, on utilise les courses précédentes dans lesquelles les deux bateaux ont un score. Cette course est la course 11, remportée par le CVSAE.

Décision :

La demande de réparation n'est pas accordée.

MOTIFS DE L'APPEL :

Contestation du classement affiché (départage des égalités)

▲ Regatta Rank	Competitor	Name	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Σ	
			F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	F10	F11	F12	
1	 CVSAE	CV St Aubin Lès Elbeuf	2.25	1	3	1	3	1	1	1	2	2.25	1	2	20.5
2	 CVSQ	CV St Quentin	3.5	1	2	2	1	1	1	2	1	2	3	1	20.5

Suite aux explications du Comité de Course, le CVSQ s'est vu rejeter au jury sa demande de réparation (demande de reclassement) du 19 juin 2016. Il conteste l'application de la RCV A8.1 et A8.2 faite par le Jury.

A8 *EGALITES DANS UNE SERIE*

A8.1 : *S'il y a égalité entre deux bateaux ou plus dans le score d'une série, les scores des bateaux dans chaque course doivent être listés du meilleur au plus mauvais et à la (aux) première(s) différence(s) de points, l'égalité doit être départagée en faveur du (des) bateau(x) avec le(s) meilleur(s) score(s). Aucun des scores retirés ne doit être utilisé.*

A8.2 : *Si une égalité persiste entre deux bateaux ou plus, ils doivent être classés dans l'ordre de leurs scores dans la dernière course. Toute égalité restante doit être départagée en utilisant les scores des bateaux à égalité dans l'avant-dernière course et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les égalités soient départagées. Ces scores doivent être utilisés même si certains d'entre eux sont des scores retirés.*

RÉSUMÉ ET ANALYSE DU CAS :

L'avis de course prévoyait :

AdC 9 Format de l'épreuve : *L'épreuve s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin par groupe et par addition des points ainsi obtenus. Il n'est pas prévu des phases finales. Le comité de course se réserve le droit d'adapter le format en fonction des conditions météorologiques.*

Le système de course de cette épreuve particulière prévoyait :

- 15 Flights de 3 courses, la flotte étant répartie en 3 groupes
- chaque équipe courant ainsi une seule fois par flight selon un algorithme avec tirage au sort au début de l'épreuve
- seuls 12 Flights ont pu être courus, soit 36 courses numérotées de 1 à 36.

Le système de classement est défini dans l'art 16 des IC, le système à minima A4 s'appliquant par défaut. Le score de chaque équipe étant le total de ses scores obtenus sur toutes ses courses.

Initialement 18 équipes étaient inscrites, ce qui représentait 3 groupes de 6 équipes mais par suite d'un désistement tardif (le 16 Juin dans l'après-midi, 1er jour de la compétition réservé à la confirmation des inscriptions, aux entraînements et au Briefing Coureurs et Arbitres à 18h30) ; cette équipe n'a pu être remplacée. L'Autorité Organisatrice représentée par le P.R.O. a décidé alors qu'il y aurait pour chaque flight : 2 groupes de 6 équipes et un de 5.

Lors de ce **Briefing coureurs** et arbitres du Jeudi soir, le P.R.O. a expliqué que du fait de groupes de 6 et de 5 bateaux le système de points à minima était modifié comme suit :

- groupe de 6 : 1^{er} = 1pt / 2^{ème} = 2 pts / 3^{ème} = 3 pts / 4^{ème} = 4pts / 5^{ème} = 5 pts / 6^{ème} = 6 pts
- groupe de 5 : 1^{er} = 1pt / 2^{ème} = 2,25 pts / 3^{ème} = 3,5 pts / 4^{ème} = 4,75 pts / 5^{ème} = 6 pts

Le Pt du Comité de Course confirme que cette modification aux IC a été faite uniquement oralement et n'a pas été publiée par écrit, mais mise en application dès le premier jour où 5 flights ont été réalisés soient 15 courses courues, sans aucune contestation de coureurs.

L'art 3.2 des IC précise :

"Conformément à la RCV 90.2(c), les modifications aux instructions de course pourront aussi être faites à terre lors du briefing quotidien ou sur l'eau. Sur l'eau, elles seront signalées par l'envoi du 3ème substitut avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre du comité d'organisation les communiquera par oral ou par écrit."

Cet article 3.2 des IC ne modifie pas la RCV 90.2(c) mais au contraire la confirme.

RCV90.2(c) : *"Les modifications aux instructions de course doivent être faites par écrit et affichées sur le tableau officiel d'information avant l'heure prévue dans les instructions de course ou, sur l'eau, communiquées à chaque bateau avant son signal d'avertissement. Des modifications orales ne peuvent être données que sur l'eau, et uniquement si la procédure est spécifiée dans les instructions de course"*

Les modifications aux IC qui ont été faite oralement lors du briefing, non écrites et non affichées ne correspondent à aucun des cas prévus par la RVC 90.2(c), elles sont donc sans valeur.

Les scores des courses des cas auraient donc dû être :

- groupe de 6 : 1^{er} = 1pt / 2^{ème} = 2 pts / 3^{ème} = 3 pts / 4^{ème} = 4pts / 5^{ème} = 5 pts / 6^{ème} = 6 pts
- groupe de 5 : 1^{er} = 1pt / 2^{ème} = 2 pts / 3^{ème} = 3 pts / 4^{ème} = 4pts / 5^{ème} = 5 pts

A noter que compte tenu de la défection de la 18^{ème} équipe pendant le 1^{er} jour de l'épreuve, le Comité de Course pouvait également classer cette équipe DNC sur toutes ses courses prévues.

En outre, et bien que la question ne se pose pas ici en raison de la non validation de la modification aux IC pour les scores, il ne paraît ni équitable, ni réglementaire de mélanger sur un même classement, des scores avec un système de points à minima et des scores avec un système de points avec bonus.

La seule modification l'Annexe A concerne le classement général et figure en §16.2 des IC :

Le score de chaque équipe sera le total de ses scores obtenus sur toutes les courses du Test Event (aucune course ne sera retirée). Ceci modifie la RCV A.2. et la dernière phrase de l'A8.1.

En utilisant le système de points à minima, le **CV St Quentin** et le **CV St Aubin Les Elbeuf** se retrouvent à égalité avec un score total de 20 points en ayant chacun 6 courses de 1^{er}, 4 courses de 2^{ème} et 2 courses de 3^{ème}.

	Nombre de score de 1	Nombre de score de 2	Nombre de score de 3
CV St Aubin lès Elbeuf	6	4	2
CV St Quentin	6	4	2

La RCV A8.1 ne permettant de départager les 2 équipes, il convient alors d'utiliser la RCV A8.2. Celle-ci n'a pas été modifiée dans les IC :

A8.2 *Si une égalité persiste entre deux bateaux ou plus, ils doivent être classés dans l'ordre de leurs scores dans la dernière course. Toute égalité restante doit être départagée en utilisant les scores des bateaux à égalité dans l'avant-dernière course et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les égalités soient départagées. Ces scores doivent être utilisés même si certains d'entre eux sont des scores retirés.*

Dans ce système particulier de cette épreuve, il y a eu 12 Flights et 36 courses où les bateaux concourent à 6 ou 5. Pour l'application de la A8.2 on ne peut pas prendre en compte une course où aucun des bateaux ex æquo n'a couru, ni le seul score d'un bateau dans une course où seulement celui-ci a couru, car ce serait injuste, l'affectation d'un bateau dans une course d'un même flight étant aléatoire.

La Règle A8.2 : « doivent être classés dans l'ordre de leurs scores dans la dernière course » (qui n'a pas été modifiée par les IC) ne spécifie pas que les ex aequo doivent avoir couru ensemble dans cette dernière course. Il faut donc, pour appliquer cette règle, prendre en compte le score que chaque bateau a eu dans la dernière course courue par chacun d'eux lors du flight 12, soit la course 34 pour **CVSAE** avec un **score de 2** et la course 35 pour **CVSQ** avec un **score de 1**.

CONCLUSION DU JURY D'APPEL :

- La modification orale des IC concernant le système est non conforme aux RCV et IC, et est déclarée sans valeur.
- CVSAE et CVSQ sont à égalité avec un score de 20 points.
- L'égalité doit être rompue selon A8.2 à l'aide des scores que chaque ex aequo ont eu dans la dernière course du flight 12 que chacun a couru. Le départage est en faveur de **CV St Quentin**.

DECISION du JURY d'APPEL :

- La modification orale des IC est annulée.
- Le classement de l'épreuve devra être corrigé en prenant en compte le système de points à minima.
- Le **CV St Quentin** doit être classé 1^{er} du TEST EVENT 2016 et **CV St Aubin Les Elbeuf** 2^{ème}.

Fait à Paris le 21 Juillet 2016

Le Président du Jury d'appel :

Christian PEYRAS



Les Membres du Jury d'Appel : Bernadette DELBART, Bernard BONNEAU, Gérard BOSSE, Patrick CHAPELLE, Yves LEGLISE, François SALIN.